

# Centre national de la fonction publique territoriale

## Arrêté du 12 janvier 2026 portant ouverture de concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement des ingénieurs en chef territoriaux (session 2026)

NOR : FPTC2535774A

Le président du Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 325-1 et L. 451-9 et suivants, ainsi que ses articles R. 313-1 à R. 313-2, R. 325-4 à R. 325-138 et R. 352-2 et R. 352-3 ;

Vu le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-205 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs en chef territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des ingénieurs en chef territoriaux ;

Considérant que la condition de diplôme doit être justifiée à une date fixée par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale relatif à la date des épreuves, et au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Deux concours pour le recrutement des ingénieurs en chef territoriaux, un concours externe et un concours interne, sont organisés par le Centre national de la fonction publique territoriale en 2026.

**Art. 2.** – Les épreuves écrites de ces concours auront lieu à Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Rennes, Strasbourg, Fort-de-France et Saint-Denis de La Réunion les 7, 8 et 9 septembre 2026.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 16 novembre 2026.

**Art. 3.** – La date à laquelle la condition de diplôme doit être justifiée pour le concours externe est fixée au 7 septembre 2026, date de la 1<sup>re</sup> épreuve d'admissibilité.

**Art. 4.** – Les candidats pourront s'inscrire à ces concours sur le site internet du CNFPT ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)), du mardi 7 avril au lundi 11 mai 2026 à minuit.

Les candidats pourront retirer un dossier de candidature à cette même période, soit par retrait sur ce site internet d'inscription, soit par courrier adressé au Centre national de la fonction publique territoriale, service concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12, et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ, aux nom et adresse du demandeur.

Le dossier de candidature complet (avec l'ensemble des pièces justificatives demandées), rempli et signé est déposé sur l'espace sécurisé du candidat, sur la plateforme dédiée, via le site [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le lundi 11 mai 2026, minuit.

Il pourra également être, soit retourné par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le lundi 11 mai 2026, le cachet de la poste faisant foi, soit déposé sur place à la même adresse le même jour avant 16 heures.

Faute de dépôt dans les délais du dossier et des pièces justificatives, l'inscription sera annulée.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté au-delà de la date de clôture des inscriptions ne sera pris en compte.

**Art. 5.** – Le nombre de postes ouverts aux concours pour le recrutement des ingénieurs en chef territoriaux, session 2026, est de 40, répartis comme suit :

- concours externe : 24 ;
- concours interne : 16.

**Art. 6.** – Les choix de langues concernant les épreuves orales d'admission du concours externe et interne sont formulés par le candidat au moment de son inscription.

**Art. 7.** – En vue de la première épreuve d'admission du concours externe, les candidats déclarés admissibles par le jury fourniront un dossier permettant d'apprécier le parcours et les réalisations.

Ce dossier permettra notamment aux candidats titulaires d'un doctorat de présenter leurs travaux universitaires. Dans ce cas, il sera assorti d'une copie du diplôme de doctorat du candidat.

Ce dossier pourra être téléchargé sur le site internet du CNFPT à compter du 7 septembre 2026 et sera retourné complété par le candidat par voie électronique ([concours@cnfpt.fr](mailto:concours@cnfpt.fr)) ou postale (Centre national de la fonction publique territoriale, service concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12) à une date qui sera communiquée ultérieurement aux candidats admissibles par le CNFPT.

**Art. 8.** – En vue de la première épreuve orale d'admission du concours interne, les candidats déclarés admissibles par le jury fourniront un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure. Ce dossier pourra être téléchargé sur le site internet du CNFPT à compter du 7 septembre 2026 et sera retourné aux adresses électronique et postale mentionnées ci-dessus à une date qui sera communiquée ultérieurement aux candidats admissibles par le CNFPT.

**Art. 9.** – Par ailleurs, toute personne en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement pour les épreuves écrites et orales fournira un certificat médical établi par un médecin agréé de l'administration.

Le certificat médical, qui aura été établi moins de six mois avant le déroulement de l'épreuve, précisera la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de passer leurs épreuves écrites et orales dans des conditions compatibles avec leur situation, conformément aux articles R. 352-2 et R. 352-3 du code général de la fonction publique.

Le certificat médical sera déposé soit dans l'espace sécurisé avant la clôture des inscriptions, soit transmis par voie électronique à l'adresse [concours@cnfpt.fr](mailto:concours@cnfpt.fr) au plus tard le 29 mai 2026.

La liste des médecins agréés est disponible auprès des préfetures de département ou sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

**Art. 10.** – Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au service concours du Centre national de la fonction publique territoriale, par courriel à [concours@cnfpt.fr](mailto:concours@cnfpt.fr)

**Art. 11.** – L'ampliation du présent arrêté est adressée au préfet de Paris.

**Art. 12.** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République française, d'une publication par voie électronique sur le site internet du CNFPT et d'un affichage dans les locaux du Centre national de la fonction publique territoriale.

**Art. 13.** – Le directeur général du Centre national de la fonction publique territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 12 janvier 2026.

Y. NEDELEC